

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2018-040

**HAUTE-LOIRE** 

PUBLIÉ LE 30 MAI 2018

# Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire	
43-2018-05-30-001 - subdélégation du délégué adjoint de l'ANAH (2 pages)	Page 3
43_Pref_Préfecture Haute-Loire	
43-2018-05-15-003 - Arrêté interpréfectoral n° PREF-BICCL-2018- 135 - 0002 du 15 mai	
2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le	
traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Hauts Plateaux (3 pages)	Page 6
43-2018-05-03-011 - ARRETE RENOUVELLEMENT BP AURA AUREC (2 pages)	Page 10
43-2018-05-15-001 - Arrêté SPB 2018-57 du 15 mai 2018 portant transfert à la commune	
de Saint-Vert des biens droits et obligations de la section de commune de Osfond-la-Faye	
COMMUNE DE ST VERT (1 page)	Page 13
43-2018-05-15-002 - Arrêté SPB 2018-58 du 15 mai 2016 prononçant le transfert à la	
commune de Saint-vert des biens droits et obligations de la section de commune de	
Recolles commune de Saint-Vert (1 page)	Page 15
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2018-05-25-005 - Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation	
Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines sans	
agrégation (3 pages)	Page 17
43-2018-05-25-004 - Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation	
Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines	
comportant une agrégation (4 pages)	Page 21
43-2018-05-25-006 - Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation	
Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des Professeurs d'Education Physique et	
Sportive (3 pages)	Page 26
43-2018-05-25-008 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT	
DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES	
INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE	
CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU	
RESPONSABLE (2 pages)	Page 30
43-2018-05-25-007 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT	
REORGANISATION DE SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE	
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (3 pages)	Page 33

# 43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-05-30-001

subdélégation du délégué adjoint de l'ANAH



# Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs

#### **DECISION n° 2018 -02**

M. François GORIEU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire, en vertu de la décision n°SG/COORDINATION N° 2018-9 du 31 janvier 2018

DECIDE:

#### Article 1er:

Délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. Jean Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement, et à M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹ (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- · la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

#### Article 2:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, M. Jean Louis JULLIEN, chef du service Construction et Logement et à M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces
  conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de
  l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant
  les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention
  s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet
  d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 3:

Délégation est donnée à Mesdames Brigitte LATRU et Aline LOUBAT, instructrices, aux fins de signer :

- · les accusés de réception
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### Article 4:

Les délégations de signature de la présente décision se substituent à celles attribuées au profit de MM. JULLIEN et CHAPON, de Mmes LATRU et LOUBAT dans la décision n° 2018–01 du 26/02/2018.

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

#### Article 5:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire :
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- · aux intéressé(e)s.

#### Article 6:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à LE PUY EN VELAY, le Le delégué adjoint de l'Agence

François GORIEU

3 1 MAI 2018

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-003

Arrêté interpréfectoral n° PREF-BICCL-2018- 135 - 0002 du 15 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Hauts Plateaux



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

#### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

# ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° PREF-BICCL-2018- 135 - 0002 du 15 mai 2018

Portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Hauts Plateaux

Le préfet de l'Ardèche Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Haute-Loire Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur Chevalier dans l'ordre national du Mérite La préfète de la Lozère officier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants.
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 64.
- VU l'arrêté interpréfectoral (Ardèche Haute Loire Lozère) n° 2D2-80-69 du 22 février 1980, autorisant la création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux, modifié par les arrêtés des 13 octobre 1982, 21 novembre 1983, 15 novembre 1985, 7 juillet 1988, 28 novembre 1989, 7 janvier 1991, 27 septembre 1994, 25 mars 1997 et 31 mai 2002,
- VU l'arrêté interpréfectoral (Ardèche Haute Loire Lozère) n°03-2058 du 29 décembre 2003 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux.
- VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux, en date du 27 avril 2017, décidant de modifier ses statuts.

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes :

- du Haut Allier (Lozère)	14 décembre 2017,
- Mont-Lozère (Lozère)	19 janvier 2018,
- Randon-Margeride (Lozère)	11 décembre 2017,
- des Pays de Cayre et de Pradelles (Haute-Loire)	19 décembre 2017,
- de la Montagne d'Ardèche (Ardèche)	16 février 2018,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité prévues aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies.

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère,

#### ARRETENT

#### **Article 1 – Modification**

Les articles 1 et 7 de l'arrêté interpréfectoral (Ardèche - Haute Loire - Lozère) n°03-2058 du 29 décembre 2003 **sont modifiés comme suit** :

#### « Article 1<sup>er</sup>

Le syndicat mixte à la carte, dénommé syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux (SICTOM des Hauts Plateaux) regroupe les collectivités sur les territoires suivants :

- communauté de communes du Haut-Allier (Lozère) pour la totalité de son territoire,
- communauté de communes Mont-Lozère (Lozère) pour le territoire des communes de Laubert et de Montbel),
- communauté de communes Randon-Margeride (Lozère) pour le territoire des communes d'Arzenc-de-Randon, Châteauneuf-de-Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean-la-Fouillouse et Saint-Sauveur-de-Ginestoux,
- communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles (Haute-Loire) pour la totalité de son territoire excepté les communes de Saint-Christophe-d'Allier et de Saint-Vénérand,
- communauté de communes de la Montagne d'Ardèche (Ardèche) pour le territoire de la commune de Laveyrune.

#### Article 7

Le syndicat est administré par un comité composé de :

- communauté de communes du Haut-Allier : 12 délégués titulaires,
- communauté de communes Mont-Lozère : 2 délégués titulaires,
- communauté de communes Randon-Margeride : 6 délégués titulaires,
- communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles : 10 délégués titulaires,
- communauté de communes de la Montagne d'Ardèche : 1 délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant qui peut être appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires. »

#### Le reste sans changement

<u>Article 2</u> - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

<u>Article 3</u> - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère et le président du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Hauts Plateaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures l'Ardèche, de la Haute-Loire et de la Lozère, et notifié aux présidents des E.P.C.I membres.

le préfet de l'Ardèche	le préfet de la Haute-Loire	la préfète de la Lozère
Pour le préfet et par délégation le secrétaire général	Pour le préfet et par délégation le secrétaire général	Pour la préfète et par délégation le secrétaire général
SIGNÉ	SIGNÉ	SIGNÉ
Laurent LENOBLE	Rémy DARROUX	Thierry OLIVIER

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-03-011

### ARRETE RENOUVELLEMENT BP AURA AUREC

RENOUVELLEMENT VIDEOPROTECTION BP AURA AUREC



#### PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

#### Arrêté n° DCL/BRE/2018-61 du 3 mai 2018 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à Aurec sur Loire

Le préfet de la Haute-Loire,

Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu la demande de modification, en date du 27 février 2018, d'un système de vidéoprotection présentée par M. le chargé de la sécurité - Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - 2, avenue du Grésivaudan - 38700 CORENC;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 avril 2018, après audition des référents sûreté de la police et de la gendarmerie ;

Considérant que les éléments fournis par le demandeur permettent d'estimer que ce lieu ouvert au public est particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE:

**Article 1**er - M. le chargé de la sécurité est autorisé à renouveller, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, un système de vidéoprotection comprenant 1 caméra intérieure pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, 6, avenue de Firminy – 43110 Aurec sur Loire, conformément au dossier présenté. Ce dispositif répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes.

**Article 2** - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1 er au moyen d'affiches ou de panonceaux comportant un pictogramme représentant une caméra, *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent l'existence du système de vidéoprotection, les références de la loi et les coordonnées de l'autorité ou du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3 -** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de trente jours.

1

**Article 4 -** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre ou un journal électronique, mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

**Article 5 -** M. le chargé de la sécurité, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 6 -** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que le pétitionnaire aura pu présenter des observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles susvisés du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 -** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 mai 2018

Pour le préfet et par délégation, le directeur Signé : Eric PLASSERAUD

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-001

Arrêté SPB 2018-57 du 15 mai 2018 portant transfert à la commune de Saint-Vert des biens droits et obligations de la section de commune de Osfond-la-Faye COMMUNE DE ST VERT



#### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

#### ARRÊTÉ N° SPB 2018-57 du 15 mai 2018 Prononçant le transfert à la commune de SAINT-VERT des biens, droits et obligations de la section de commune de Osfond-La Faye commune de SAINT-VERT

#### Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux sections de communes :

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vert, en date du 14 décembre 2017, sollicitant le transfert à la commune des biens appartenant à la section de commune d'Osfond- La Faye, commune de SAINT-VERT au motif qu'il n'existe plus de membres de la section ;

VU le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 14 décembre 2017, établi par le maire, le 26 avril 2018 ;

VU le certificat administratif, du 26 avril 2018, établi par le maire de la commune de SAINT-VERT;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1,

#### ARRÊTE ·

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Osfond-La Faye -commune de SAINT-VERT- est transférée à la commune de SAINT-VERT.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT-VERT.

<u>Article 3</u>: Le maire de SAINT-VERT est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 15 mai 2018 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture de Brioude 4, rue du 14 juillet -BP50 – 43101 BRIOUDE Cedex

Tél: 04 71 50 81 81 – Télécopie: 04 71 74 97 64 – Courriel: sous-préfecture-de-brioude@haute-loire.gouv.fr

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2018-05-15-002

Arrêté SPB 2018-58 du 15 mai 2016 prononçant le transfert à la commune de Saint-vert des biens droits et obligations de la section de commune de Recolles commune de Saint-Vert



#### PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

#### ARRÊTÉ N° SPB 2018-58 du 15 mai 2018 Prononçant le transfert à la commune de SAINT-VERT des biens, droits et obligations de la section de commune de Recolles commune de SAINT-VERT

#### Le Préfet de la HAUTE-LOIRE, Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'ordre national du Mérite.

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux sections de communes ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Vert, en date du 14 décembre 2017, sollicitant le transfert à la commune des biens appartenant à la section de commune de Recolles, commune de SAINT-VERT au motif qu'il n'existe plus de membres de la section ;

VU le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 14 décembre 2017, établi par le maire, le 26 avril 2018 ;

VU le certificat administratif, du 26 avril 2018, établi par le maire de la commune de SAINT-VERT;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1,

#### ARRÊTE ·

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Recolles commune de SAINT-VERT- est transférée à la commune de SAINT-VERT.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT-VERT.

<u>Article 3</u>: Le maire de SAINT-VERT est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 15 mai 2018 Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète,

signé

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture de Brioude 4, rue du 14 juillet -BP50 – 43101 BRIOUDE Cedex

Tél: 04 71 50 81 81 – Télécopie: 04 71 74 97 64 – Courriel: sous-préfecture-de-brioude@haute-loire.gouv.fr

## 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-005

Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines sans agrégation



# Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines sans agrégation



2018-02-VL

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ;
- VU le scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 05 décembre 2014;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs agrégés ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement ;

#### ARRETE

#### Article 1er

La formation mixte paritaire académique appelée à donner un avis sur les tableaux de mutations intraacadémiques des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines : technologie, bureautique et documentation.

est constituée de la façon suivante :

#### I - Représentants de l'Administration

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE
	Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Philippe TIQUET	Madame Béatrice CLEMENT
Directeur Académique des Services de l'Education	Secrétaire Générale Adjointe – Directrice de la
Nationale du Puy-de-Dôme	DPMAP
M : B :: BEDOODOOM	
Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Ressources	Madame Bernadette RAGE
Humaines	Chef de la Division des Personnels Enseignants
Transaction of the state of the	Oner de la Envision des r crestmens Enesignante
Madame Catherine CHIFFE	
IA-IPR d'Economie Gestion	Madame Véronique MONMARON
Manadaya Na El CODOF	IA-IPR d'Economie Gestion
Monsieur Noël GORGE IA-IPR de lettres	Monsieur Michel GAILLIARD
IA-II IX de lettles	
	IA-IPR de lettres

FPMA sans A 13 juin 2018 Monsieur Jean-Alain RODDIER IA-IPR de mathématiques

Monsieur Stéphane GREVOUL IA-IPR de Physique Chimie

Monsieur Fédérico BERERA

IA-IPR de STI

Madame Florence PROST

IA-IPR de SVT

Madame Claire MAZERON IA-IPR d'histoire géographie

Madame Françoise BARACHET IA-IPR de mathématiques

Monsieur Hervé HAMONIC

Proviseur Lycée Albert Londres CUSSET

Madame Christine VIGNEAU PELISSIER

Proviseure Lycée S Apollinaire CLERMONT-

**FERRAND** 

Madame Claude NOULIN

Proviseure Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND

Monsieur Alain CHERAA

Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM

Madame Karine NATALE

Proviseure du lycée CHAMALIERES

Madame Sandrine PERALS

Proviseure Lycée R Descartes COURNON

D'AUVERGNE

Monsieur Romuald FLORID

Proviseur Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND

Monsieur Christian PUECHBROUSSOU

Proviseur Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND

Monsieur Jean-Jacques SEITZ IA-IPR de mathématiques

Madame Delphine PAILLER IA-IPR de Physique Chimie

Monsieur MORICE Yannick IA-IPR de STI

Madame Annie BALLARIN

IA-IPR Etablissements et Vie scolaire

Monsieur Nicolas ROCHER IA-IPR d'histoire géographie

Monsieur Bruno-François MOSCHETTO

IA-IPR de lettres

Madame Christiane VERDIER Principale Collège Verrière ISSOIRE

Monsieur Patrick GROSLAMBERT

Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES

Monsieur Christophe MORGES

Principal Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND

Monsieur Patrick DELHOMMEAU

Principal Collège G. Philipe CLERMONT-FERRAND

Monsieur Jean-Luc MADIC

Principal Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES

Madame Brigitte BOUDRIOT

Proviseure adjointe Lycée R Descartes COURNON

D'AUVERGNE

Monsieur Dominique BES

Principal Collège A. Audembron THIERS

Madame Valérie HUSAR

Principale Collège J.Rostand LES MARTRES DE

VEYRE

#### II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	HORS CLASSE	
	Monsieur Daniel CORNET	Monsieur Eric HAYMA
SE UNSA	Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE	Lycée CHAMALIERES
	Monsieur Thierry BEGON	Monsieur Bernard MENIER
	Collège T. de Chardin CHAMALIERES	Collège George Onslow LEZOUX
SNES SNEP	Monsieur Jean-Pierre MIALOT	Madame Carmen ROUGERON
SNESUP FSU	Collège Jean Monnet YSSINGEAUX	Lycée Albert Londres CUSSET

FPMA sans A 13 juin 2018

	Madame Nicole DUTHON	Monsieur Thierry FEVRE	
SNALC FGAF	Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE		
	CLASSE NORMALE		
	Monsieur Thierry MEYSSONNIER	Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL	
	Collège A. France GERZAT	Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY	
	Madame Delphine BERTRAND	Madame Virginie FONTANEL-DELORT	
SNES SNEP	Collège B. Pascal CLERMONT-FERRAND	Collège Jules Ferry AURILLAC	
SNESUP FSU			
	Monsieur Marc BELLAIGUE	Monsieur Pierre-Yves BISCHOFF	
	Collège François Villon YZEURE	Université Clermont Auvergne	
	Monsieur Fabien CLAVEAU	Madame Aurélie DUBIEN	
	Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE	Collège George Onslow LEZOUX	
	Madame Camille MORANDAT	Madame Laurie GOURC	
	Lycée Albert Londres CUSSET	Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE	
	Monsieur Xavier GOURC	Madame Félicité MONTAGNAC	
	Lycée CHAMALIERES	Collège B. de Vigenère ST	
	Lycee Chamalilities	POURCAIN/SIOULE	
	Madame Géraldine ARTAUD	Madame Françoise BARGOIN	
	Collège C. Baudelaire CLERMONT-FERRAND	Collège I. et F. Joliot Curie AUBIERE	
	Madame Alice EISSEN	Madame Catherine CHAULIAC	
SNALC FGAF	Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE	
	Madame Catherine BRAI	Monsieur Bruno GUTIERREZ	
	Lycée Murat ISSOIRE	Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE	
	Madame Aude PERRIN	Madame Valérie ROUX	
SE UNSA	Collège P. Mendès-France RIOM	Lycée CHAMALIERES	
	Madame Agnès CHICHEREAU	Madame Auriane ACOSTA	
FNEC FP FO	Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY	Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND	
	Manadaya Fafalfaia ARRIGUY	Madaga Catharina DEDTEALL	
	Monsieur Frédéric ABRIOUX	Madame Catherine BERTEAU	
SGEN CFDT	Collège H. Pourrat CEYRAT  Monsieur Jean-Marie DOUSSON	Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND  Monsieur Christian BOVET	
002.10.01	Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES	Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND	
SUD	Madame Béatrice NICOLAS	Madame Caroline BRONNER	
EDUCATION	Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND	
CGT	Madame Hélène FOLCHER	Monsieur Nicolas ROBIN	
EDUC'ACTION	Collège J. Vallès LE PUY-EN-VELAY	Lycée P. Constans MONTLUCON	

#### Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2017 sont abrogées.

#### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

**SIGNE** 

Benoit DELAUNAY

FPMA sans A 13 juin 2018

## 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-004

Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines comportant une agrégation



Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des professeurs des disciplines comportant une agrégation



2018-01-VL

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ;
- VU le scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 05 décembre 2014;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs agrégés ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement :

#### ARRETE

#### Article 1er

La formation mixte paritaire académique appelée à donner un avis sur les tableaux de mutations intraacadémiques des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines :

- philosophie, lettres classiques, lettres modernes, langues vivantes, histoire-géographie, sciences économiques et sociales, mathématiques, sciences physiques, physique appliquée, sciences et vie de la terre, éducation musicale, arts plastiques, disciplines de l'enseignement technique et des sciences de l'ingénieur, économie gestion,

est constituée de la façon suivante :

#### I - Représentants de l'Administration

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Philippe TIQUET Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme	Madame Béatrice CLEMENT Secrétaire Générale Adjointe – Directrice de la DPMAP
Monsieur Olivier VANDARD Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier	Monsieur Francis MICHARD Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue
Monsieur Jean-Williams SEMERARO Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire	Madame Bernadette RAGE Chef de la Division des Personnels Enseignants

Monsieur Dominique BERGOPSOM

Secrétaire Général Adjoint - Directeur des Ressources

Humaines

Madame Catherine CHIFFE IA-IPR d'Economie Gestion

Monsieur Henri DURAN IA-IPR d'anglais

Monsieur Noël GORGE IA-IPR de lettres

Monsieur Jean-Alain RODDIER IA-IPR de mathématiques

Monsieur Stéphane GREVOUL IA-IPR de Physique Chimie

Monsieur Fédérico BERERA IA-IPR de STI

Madame Florence PROST IA-IPR de SVT

Madame Claire MAZERON IA-IPR d'histoire géographie

Madame Françoise BARACHET IA-IPR de mathématiques

Monsieur Jean-Claude FRICOU IA-IPR de STI

Monsieur Hervé HAMONIC Proviseur Lycée Albert Londres CUSSET

Madame Christine VIGNEAU PELISSIER Proviseure Lycée S Apollinaire CLERMONT-**FERRAND** 

Madame Claude NOULIN

Proviseure Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND

Monsieur Alain CHERAA

Proviseur Lycée C. et P. Virlogeux RIOM

Madame Karine NATALE

Proviseure du lycée CHAMALIERES

Madame Sandrine PERALS

Proviseure Lycée R **COURNON** Descartes

D'AUVERGNE

Monsieur Romuald FLORID

Proviseur Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND

Monsieur Christian PUECHBROUSSOU

Proviseur Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND

Monsieur Thierry MATHON Proviseur Lycée Murat ISSOIRE Madame Valérie LIONNE

Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants

Madame Véronique MONMARON IA-IPR d'Economie Gestion

Madame Sylvie LAFRAGETTE IA-IPR d'anglais

Monsieur Michel GAILLIARD IA-IPR de lettres

Monsieur Jean-Jacques SEITZ IA-IPR de mathématiques

Madame Delphine PAILLER IA-IPR de Physique Chimie

Monsieur MORICE Yannick IA-IPR de STI

Madame Annie BALLARIN IA-IPR Etablissements et Vie scolaire

Monsieur Nicolas ROCHER IA-IPR d'histoire géographie

Monsieur Bruno-François MOSCHETTO IA-IPR de lettres

Madame Muriel JANVIER AA-IPR d'arts appliqués

Madame Christiane VERDIER Principale Collège Verrière ISSOIRE

Monsieur Patrick GROSLAMBERT Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES

Monsieur Christophe MORGES Principal Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND

Monsieur Patrick DELHOMMEAU Principal Collège G. Philipe CLERMONT-FERRAND

Monsieur Jean-Luc MADIC Principal Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES

Madame Brigitte BOUDRIOT Proviseure adjointe Lycée R Descartes COURNON

D'AUVERGNE

Monsieur Dominique BES Principal Collège A. Audembron THIERS

Madame Valérie HUSAR Principale Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE

Madame Françoise LAVAL

Principale Collège H. Pourrat CEYRAT

Madame Nadine PLANCHETTE Madame Nicole SALCEDO Principale Collège Marc Bloch COURNON Principale Collège du Beffroi BILLOM D'AUVERGNE Madame Catherine OBIS Madame Isabelle BOUCHON Chef de bureau DPE1 Gestionnaire DPE1 Madame Isabelle GARCIA Madame Stéphanie PRUNELLE Chef de bureau DPE2 Gestionnaire DPE1 Madame Morgane BECKER Madame Valérie MEULNET Gestionnaire DPE1 Gestionnaire DPE1 Madame Sandrine SALGADO Madame Myriam CHAUSSINAND Gestionnaire DPE1 Gestionnaire DPE1

#### II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	Agrégés		
	Madame Danièle GUILLARD	Madame Hélène FOURNEL	
	Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Lycée de Haute Auvergne SAINT-FLOUR	
CNEC CNED	Madame Françoise COMBES	Monsieur Philippe GAGNAIRE	
SNES SNEP SNESUP FSU	Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Collège L. Aubrac CLERMONT-FERRAND	
	Monsieur Michel PUERTO	Monsieur Stéphane CUQ	
	Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	Collège La Vigière SAINT-FLOUR	
	Lyoud d. draid deer and the relationship	Conogo La Vigiero e/ in Vi i Loci (	
	Madame Sophie FRYSZMAN	Madame Chantal COTTES	
	Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND	Lycée R Descartes COURNON D'AUVERGNE	
	M. I. O. C. IVALITRIN	M. I. O. II. I. DDADI SV DOLIGOSI	
	Madame Chantal VAUTRIN	Madame Catherine BRADLEY-ROUSSEL	
	Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND	Lycée Monnet Mermoz AURILLAC	
SNALC FGAF	Monsieur Christophe ROUSSEL	Madame Hortense LAURE	
OIVILO I GIA	Lycée des métiers MAURIAC	Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND	
	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
	Monsieur Grégoire LEVEAUX	Monsieur Philippe FONTAINE	
	Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND	Collège LES ANCIZES-COMPS	
	M : E / I / : I O   7   5   1	M : BUIL BIOCON	
SE UNSA	Monsieur Frédéric LOIZEAU	Monsieur Philippe BISSON	
FNEC FP FO	Lycée Murat ISSOIRE  Monsieur Jean-Yves BELLIARD	Collège P. Gironnet PONTAUMUR  Monsieur Axel CRISTIN	
	Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE	LP C. Claudel CLERMONT-FERRAND	
SGEN CFDT	Monsieur Marc MEISSONNIER	Madame Michelle RAUFAST-BENBAKKAR	
	Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE	Lycée S Apollinaire CLERMONT-FERRAND	
	Certifiés		
	Monsieur Jean-Pierre MIALOT	Madame Carmen ROUGERON	
	Collège Jean Monnet YSSINGEAUX	Lycée Albert Londres CUSSET	
	Marrainer This are MEYOCONINED	Manadam Isan Lavis NEEL OT DIGGLE	
SNES SNEP	Monsieur Thierry MEYSSONNIER Collège A. France GERZAT	Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL	
SNESUP FSU	College A. Flatice GERZAT	Lycée C. et A. Dupuy LE PUY-EN-VELAY	
	Madame Delphine BERTRAND	Madame Virginie FONTANEL-DELORT	
	Collège B. Pascal CLERMONT-FERRAND	Collège Jules Ferry AURILLAC	
	Monsieur Marc BELLAIGUE	Monsieur Pierre-Yves BISCHOFF	
	Collège François Villon YZEURE	Université Clermont Auvergne	
	Manajawa Fahian CLAV/FALL	Madara Aurália DUDIEN	
	Monsieur Fabien CLAVEAU	Madame Aurélie DUBIEN	

	Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE	Collège George Onslow LEZOUX
	Madame Camille MORANDAT	Madame Laurie GOURC
	Lycée Albert Londres CUSSET	Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE
	Monsieur Xavier GOURC	Madame Félicité MONTAGNAC
	Lycée CHAMALIERES	Collège B. de Vigenère ST POURCAIN/SIOULE
		Madame Françoise BARGOIN
	Madame Géraldine ARTAUD	Collège I. et F. Joliot Curie AUBIERE
	Collège C. Baudelaire CLERMONT-FERRAND	
	Madame Nicole DUTHON	Monsieur Thierry FEVRE
	Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE	Collège L. Aragon DOMERAT
	Lyoso III Docountos de difficili Diffe Vertente	Jenego E. / Hageri Bernetti
SNALC FGAF	Madame Alice EISSEN	Madame Catherine CHAULIAC
0.47.120.1.07.11	Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE
	Lyou of the thiogody thom	Soliogo di Rootalia 220 ilii il Circa 32 ve il Ce
	Madame Catherine BRAI	Monsieur Bruno GUTIERREZ
	Lycée Murat ISSOIRE	Collège La Ribeyre COURNON D'AUVERGNE
	Monsieur Daniel CORNET	Monsieur Eric HAYMA
SE UNSA	Collège J.Rostand LES MARTRES DE VEYRE	Lycée CHAMALIERES
	College of Costana ELO WINTERTICE DE VETTE	Lyoco of it (WI) LIEI LEO
	Monsieur Thierry BEGON	Monsieur Bernard MENIER
	Collège T. de Chardin CHAMALIERES	Collège George Onslow LEZOUX
	Sollogo 1: do charain on hawaterezo	Soliogo Goolgo Gholow EE2GOX
	Madame Aude PERRIN	Madame Valérie ROUX
	Collège P. Mendès-France RIOM	Lycée CHAMALIERES
FNEC FP FO	Madame Agnès CHICHEREAU	Madame Auriane ACOSTA
	Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY	Collège A. Camus CLERMONT-FERRAND
	Soliogo La Fayono LE FOT EIV VEEX	Soliogo / I. Salindo SEET (MOTT) / ETTO (TE
	Monsieur Frédéric ABRIOUX	Madame Catherine BERTEAU
	Collège H. Pourrat CEYRAT	Lycée B Pascal CLERMONT-FERRAND
SGEN CFDT	Monsieur Jean-Marie DOUSSON	Monsieur Christian BOVET
	Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES	Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
SUD	Madame Béatrice NICOLAS	Madame Caroline BRONNER
EDUCATION	Lycée A. Brugière CLERMONT-FERRAND	Collège R. Quilliot CLERMONT-FERRAND
CGT	Madame Hélène FOLCHER	Monsieur Nicolas ROBIN
EDUC'ACTION	Collège J. Vallès LE PUY-EN-VELAY	Lycée P. Constans MONTLUCON
	College o. Valles LL I O I-LIN-VLLA I	Lyoco I . Constans MONTECCON

#### Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2017 sont abrogées.

#### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

**SIGNE** 

Benoit DELAUNAY

## 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-006

Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des Professeurs d'Education Physique et Sportive



# Arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant composition de la Formation Paritaire Mixte Académique pour le mouvement des Professeurs d'Education Physique et Sportive



2018-03-VL

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :
- VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- VU le décret n° 896-731 du 11 octobre 1989 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
- VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- VU le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- VU la circulaire 2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU la loi n° 2010.751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique ;
- VU le scrutin du 27 novembre au 04 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 05 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs agrégés ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 28 février 2018 portant constitution de la CAPA des professeurs d'éducation physique et sportive ;

#### ARRETE

#### Article 1er

La formation mixte paritaire académique appelée à donner un avis sur les tableaux de mutations intraacadémiques des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement des disciplines :

- philosophie, lettres classiques, lettres modernes, langues vivantes, histoire-géographie, sciences économiques et sociales, mathématiques, sciences physiques, physique appliquée, sciences et vie de la terre, éducation musicale, arts plastiques, disciplines de l'enseignement technique et des sciences de l'ingénieur, économie gestion,

est constituée de la façon suivante :

#### I - Représentants de l'Administration

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE
	Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Dominique BERGOPSOM	Madame Bernadette RAGE
Secrétaire Général Adjoint – Directeur des Ressources Humaines	Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Marc ESTEVENY IA-IPR d'EPS	Madame Marie-Estelle LLORCA IA-IPR d'EPS
Monsieur David AUBAILLY Proviseur Vie Scolaire	Madame Valérie LIONNE Adjointe à la Chef de la Division des Personnels Enseignants

FPMA EPS 14 juin 2018 Madame Christine VIGNEAU PELISSIER

Proviseure Lycée S Apollinaire CLERMONT-

**FERRAND** 

Monsieur Christian DESSEUX

Proviseure Lycée La Fayette CLERMONT-FERRAND

Madame Nicole SALCEDO

Principale Collège du Beffroi BILLOM

Monsieur Patrick DELHOMMEAU

Principal Collège G. Philipe CLERMONT-FERRAND

Monsieur Thierry PELOUX

Principal Collège Mortaix PONT DU CHÄTEAU

Madame Isabelle GARCIA Chef de bureau DPE2 Monsieur Patrick GROSLAMBERT

Principal Collège T. de Chardin CHAMALIERES

Monsieur Daniel BAISSAC

Principale Collège les Prés ISSOIRE

Madame Sandrine MOURIER-STOPAR

Proviseure Lycée A. Gasquet CLERMONT-FERRAND

Madame Françoise LAVAL

Principale Collège H. Pourrat CEYRAT

Monsieur Jean-Luc MADIC

Principal Collège A. de Saint-Exupéry LEMPDES

Monsieur Olivier TARRAGNAT

Gestionnaire DPE2

#### II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
	HORS CLASSE		
	Monsieur Thierry CHAUDIER	Monsieur Didier BERTRAND	
	Lycée T. de Banville MOULINS	Collège J. de la Treilhe AURILLAC	
SNEP FSU	N. I. D. W. OAKAO		
	Madame Brigitte CAKAS	Madame Marie-Paule BOYER BOIS	
	Collège A. France GERZAT	Collège J. de la Fontaine VIC SUR CERE NORMALE	
	Madame Béatrice MANENE	Madame Séverine REYNAUD	
	Lycée La Fayette BRIOUDE	Lycée C. et P. Virlogeux RIOM	
	Lycee La l'ayelle BNOODL	Lycee C. et F. Villogeux Klow	
SNEP FSU	Madame Carine CORRIGER	Madame Amandine RIVASSOU	
0.1.2.	Collège M. Bony MURAT LE QUAIRE	Collège Louise Michel MARINGUES	
	,	, and the second	
	Monsieur Olivier Fleury	Monsieur Bruno MANENE	
	Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE	Lycée La Fayette BRIOUDE	
	Madame Valérie DUPONT	Madame Aurélie PEYRAS	
	Collège Mortaix PONT DU CHÄTEAU	Lycée A. Londres CUSSET	
	Monsieur Philippe DEAT	Monsieur Emmanuel Testud	
	Collège T. de Chardin CHAMALIERES	Collège La Fayette LE PUY-EN-VELAY	
	Conogo 11 do Charam Orn IIII (L. L. L	Soliego za rayono zz ro r ziv vzzvi	
	Monsieur Yves BREMESSE	Madame Julie BERRO	
	Collège M.C Weyer CUSSET	Collège A. Varenne ST ELOY LES MINES	
	Monsieur Raphaël VINCENT	Collège Romain MONTAGNON	
	Collège G. Benett ROCHEFORT MONTAGNE	SEP lycée A. Einstein MONTLUCON	
	AGREGES		
	Madame Hélène FOURNEL Monsieur Stéphane CUQ		
SNES SNEP	Lycée de Haute Auvergne SAINT-FLOUR	Collège La Vigière SAINT-FLOUR	
	Membres sans voix délibérative		
SNALC FGAF	Madame Chantal VAUTRIN, Lycée J. d'Arc CLERMONT-FERRAND		
SE UNSA	Monsieur Frédéric LOIZEAU, Lycée Murat ISSOIRE		
FNEC FP FO	Monsieur Jean-Yves BELLIARD, Collège Marc Bloch COURNON D'AUVERGNE		
SGEN CFDT	Monsieur Marc MEISSONNIER, Lycée R. Descartes COURNON D'AUVERGNE		
	Monoical Marc Marc Marc March 1900 N. Descartes Cooking to March 1970 Valve No.		

FPMA EPS 14 juin 2018

#### Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 17 mars 2017 sont abrogées.

#### Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

**SIGNE** 

Benoit DELAUNAY

FPMA EPS 14 juin 2018

## 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-008

# ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

# ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU RESPONSABLE

Rectorat

Service Des Affaires Juridiques

SERV-INTERDEP-SUBDEL 2017-2018

Affaire suivie par Maryline CHAMBEL Téléphone 04 73 99 33 49

> Mél. ce.saj @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 **VU** le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

**VU** l'arrêté rectoral du 03 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND;

**VU** l'arrêté rectoral du 08 juin 2012 portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'académie de CLERMONT-FERRAND en cas d'absence ou d'empêchement du responsable ;

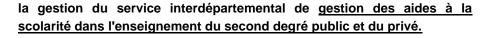
VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;

VU l'arrêté en date du 24 août 2017 portant nomination, et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

#### Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées responsables dans l'arrêté rectoral du 03 mai 2018 (SERV-INTERDEP-2017-2018), la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour



- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire pour la gestion du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1er degré privé.

#### 2/2 **Article 2**:

diametric

Les dispositions de l'arrêté du 08 juin 2012 (SERV-INTERDEP-SUBDEL) portant désignation de la personne habilitée à gérer les services interdépartementaux au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable sont abrogées.

#### Article 3:

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 25 mai 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand - 43-2018-05-25-008 - ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A GERER LES
SERVICES INTERDEPARTEMENTALIX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND EN CAS D'ARSENCE QU D'EMPECHEMENT DU

# 63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-05-25-007

# ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT REORGANISATION DE SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Service Des Affaires Juridiques

SERV-INTERDEP/2017-2018

Affaire suivie par Lynda JONNON Téléphone 04 73 99 30 19

Mél. lynda.jonnon @ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1



# ARRETE RECTORAL DU 25 MAI 2018 PORTANT REORGANISATION DE SERVICES INTERDEPARTEMENTAUX AU SEIN DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

**VU** le code de l'Education notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite

**VU** l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

#### Article 1er:

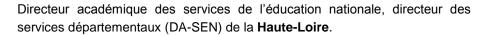
Par arrêté du 06 mars 2012, il a été créé au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand les services interdépartementaux suivants :

- gestion des aides à la scolarité dans l'enseignement du second degré public et du privé des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puyde-Dôme;
- gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé affectés dans ces départements ;
- gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public affectés dans ces départements.

#### Article 2:

L'implantation de ces services est la suivante :

- le service interdépartemental de <u>gestion des aides à la scolarité dans</u> <u>l'enseignement du second degré public et du privé</u> est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Puy-de-Dôme** et placé sous responsabilité du Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Puy-de-Dôme**.
- le service interdépartemental <u>de gestion des personnels de l'enseignement du</u> <u>1<sup>er</sup> degré privé</u> est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la **Haute-Loire** et placé sous la responsabilité du



- le service interdépartemental <u>de gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1er degré de l'enseignement public est implanté à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du **Cantal** et placé sous la responsabilité du Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux (DA-SEN) du **Cantal**.</u>

#### Article 3:

Compte tenu de la réorganisation desdits services, le service inter académique chargé de la gestion des demandes d'admission à la retraite émanant des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public affectés dans ces départements, implanté dans le département du **Cantal est supprimé.** 

#### Article 4:

Compte tenu de cette suppression de service, les services interdépartementaux pour l'Académie de Clermont-Ferrand sont les suivants :

- I) Pour le service interdépartemental <u>de gestion à la scolarité dans</u> <u>l'enseignement du second degré public et du privé</u>, délégation de signature est donnée au DASEN du Puy de Dôme à effet de signer les décisions relatives :
- à l'instruction des dossiers de demande de bourses ;
- aux états liquidatifs des bourses ;
- à la mise en paiement dans CHORUS pour les collèges, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux attributions des fonds sociaux ;
- aux décisions d'octroi de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- au traitement des recours gracieux.
- aux décisions de refus de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- aux décisions de retrait de bourses aux élèves des collèges privés, lycées et lycées professionnels publics et privés ;
- II) Pour le service interdépartemental de <u>gestion des personnels du 1<sup>er</sup> degré</u> <u>de l'enseignement privé</u>, délégation de signature est donnée au DA-SEN de la Haute-Loire à effet de signer les décisions relatives :
- à la nomination ;
- à la fin de fonction;
- à la titularisation;
- à l'intégration ;
- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat :
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté;



2/3



3/3

- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé);
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire);
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis :
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité;
- au droit disciplinaire;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

#### Article 5:

L'arrêté du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND est abrogé.

#### Article 6:

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 25 mai 2018

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY